

N° A_2023_025

**Arrêté portant modification des limites d'agglomération
sur la RD 123 au lieudit « Sarzin »**

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'avis du service gestionnaire de la voirie départementale en date du 23/07/2021,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur la RD 123,

ARRETE

Article 1

Sur le territoire de la commune de CONTAMINE-SARZIN - " SARZIN " les limites de l'agglomération sur la RD 123 sont fixées entre le PR 0+252 et le PR 0+630

Article 2

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

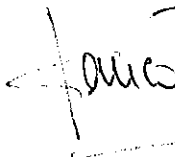

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Lieutenant Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie.

Fait à Contamine-Sarzin, le 22 mars 2023

Le Maire,

Georges CANICATTI